



## Temps de pause non pris

-----  
Par nicolas d

Bonjour,

Je suis infirmier de bloc operatoire en clinique privé je depend de la convention hospitaliere privee de 2002.

Ma question est la suivante : sur un horaire de travail allant de 12h30 a 19h15, l'activité operatoire du bloc m'empêche de prendre la pause de 20mn reglementaire auquel je j'ai droit car j'effectue 6h45 consécutive.

Je précise qu'une pause de 20mn est inscrite sur le planning theorique mais est en réalité ne peut etre prise. Car le chirurgien fait en sorte de programmé le maximum d'intervention durant le temps qui lui est alloué.

Ma question est la suivante : quid des 20mn non prises ?

Merci d'avance